

Royan, le 7 août 2017

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES
Dossier suivi par Julien YOUINOU
Responsable du Service Juridique
Tél. : 05.46.39.56.65
JY/EG

Société EQUANUM
« LA RUCHE QUI DIT OUI ! »

2 rue de la Roquette
Court Sainte Marguerite
75011 PARIS

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception
N°2C 086 882 3790 9

Objet :

Convention de mise à disposition d'espaces
au profit de « La Ruche Qui Dit Oui ! »

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, pour attribution, un exemplaire « original » de la convention de mise à disposition d'espaces au profit de « La Ruche Qui Dit Oui ! », conclue entre la Ville de ROYAN et la société EQUANUM.

Monsieur Julien YOUINOU, *Responsable du Service Juridique*, ☎ 05.46.39.56.65 - se tient à votre disposition pour les éventuels compléments d'information que vous pourriez souhaiter obtenir.

Je vous souhaite bonne réception de ces éléments et je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sentiments distingués.



Le Maire de la Ville de ROYAN,

Patrick MARENGO
Tél. : 07.76.14.10.24

P.I./1

*Exp. en RAR
le 3.08.17*

En provenance de :

~~20 rue Edouard VII
75 Rue de la République
75011 PARIS~~

SGR 2 V20 MSR 2A 13-11377 12-13



LA POSTE
Numéro de l'AR :

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
AR 2C 086 882 3790 9



Renvoyer à **FRAB**

Présenté / Avisé le : 24 / 1

Distribué le : 1 / 1

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre :

W.D.

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
LA POSTE AGRÈMENT N° C803

Ville de ROYAN SS
Hotel de Ville (envoi courriel)
80 avenue de Pontault
17205 ROYAN Cedex



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES
AU PROFIT DE « LA RUCHE QUI DIT OUI ! »

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 31 juillet 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 1^{er} août 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

ET

« LA RUCHE QUI DIT OUI ! », Société EQUANUM, SAS au capital de 3 897 euros, APE 7022Z, SIRET 528 203 755 000 12, siège social au 2, rue de la roquette, court sainte marguerite, 75011 PARIS, représentée par Mademoiselle Gaëlle PETIT, dûment habilitée à l'effet des présentes,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

« LA RUCHE QUI DIT OUI ! » est un réseau national visant à mettre en contact les producteurs et les consommateurs d'une même zone géographique. L'objectif est de favoriser les circuits courts et de créer un véritable contact entre producteur et consommateur.

En décembre 2012 a été créée une antenne locale de « LA RUCHE QUI DIT OUI ! ». Cette structure a demandé la mise à disposition de locaux municipaux afin d'organiser la distribution aux particuliers des produits préalablement commandé par internet.

Vu l'accord de Monsieur le Maire de la Ville de ROYAN, les parties ont acté des modalités d'occupation suivantes :

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Par la présente, sont mis à disposition de « LA RUCHE QUI DIT OUI ! » l'espace suivant :

- Préau « Paulette LOGEAIS » maison des associations à ROYAN.

ARTICLE 2

La présente mise à disposition ne présentant pas d'objectif commercial pour « LA RUCHE QUI DIT OUI ! », la mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3

L'utilisation de ces locaux se fera :

- Du 3 août 2017 au 2 août 2018, chaque jeudi de 17 heures à 21 heures 30.

ARTICLE 4

L'antenne locale de « LA RUCHE QUI DIT OUI ! » devra s'assurer contre tous les risques propres au locataire auprès d'une compagnie d'assurances solvable et en justifier à *la Ville* au moment de l'entrée dans les lieux.

De plus, l'antenne locale de « LA RUCHE QUI DIT OUI ! » devra pouvoir fournir copie de sa police d'assurance sur toute demande de *la Ville* ou de l'un de ses représentants.

ARTICLE 5

Les espaces mis à la disposition sont en bon état d'entretien. « LA RUCHE QUI DIT OUI ! » s'engage à jouir de ceux-ci en bon père de famille et les tiendra en parfait état d'entretien et de propreté.

ARTICLE 6

Aucune remise de clefs n'est nécessaire.

Pour « LA RUCHE QUI DIT OUI ! »



Madame Gaëlle PETIT



Fait à ROYAN, le 07 AOUT 2017

Pour la Ville de ROYAN,
Le Maire,



Patrick MARENGO